

(A)
(N° 181.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1893.

XIV.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1893.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

En présentant le projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1893, il semble utile d'indiquer la situation des crédits ayant pour objet des dépenses extraordinaires.

A la date du 31 décembre 1891, les reliquats disponibles sur ces crédits, qui ont dû être reportés à l'exercice 1892, s'élevaient ensemble à fr. 52,107,856 52

Les lois des 16 et 24 mai 1892 ont alloué des crédits nouveaux à concurrence de fr. 65,508,068 37

Soit ensemble. . fr. 117,615,924 89

Les dépenses faites en 1892, à charge de ce total de crédits, se sont élevées à fr. 64,906,072 98

et des reliquats sur les crédits alloués en 1890 ont été annulés le 31 décembre 1892

à concurrence d'une somme de. fr. 6,499,324 44

71,405,397 42

Le restant disponible, soit fr. 46,210,527 47

représente les crédits ou portions de crédits votés en 1891 et 1892, que l'on a reportés à l'année 1893.

Si l'on ajoute à ce restant disponible au 1^{er} janvier 1893 :

1° Les propositions de crédits nouveaux qui sont comprises dans le tableau annexé au présent projet de loi de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour 1893 et qui se montent à fr. 45,942,194 89

2° Les ouvertures de crédit dont il est fait mention à l'article 3 du projet de Budget précité, soit fr. 2,600,000 »

3° Les indemnités à allouer aux propriétaires d'immeubles grevés de servitudes militaires, qui font l'objet du projet de loi présenté à la séance du 20 juillet 1892 (*Document parlementaire* de la session extraordinaire de 1892) fr. 1,500,000 »

on obtient un total de fr. 96,252,722 36

dont le Gouvernement pourrait disposer pour les dépenses extraordinaires de 1893.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Indépendamment des crédits annulés mentionnés plus haut et pour lesquels les ressources avaient été créées, soit fr.	6,499,324 44
les recettes extraordinaires pour 1893 sont évaluées, conformément à l'article 1 ^{er} du présent projet de loi, à la somme de	8,388,000 »

Soit, indépendamment des bonis des Budgets ordinaires dont on pourra éventuellement disposer, un ensemble de ressources de fr.	14,887,324 44
--	---------------

TITRE 1^{er}. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Les recettes extraordinaires sont évaluées à 8,388,000 francs.

Deux points seulement paraissent demander quelques éclaircissements.

ART. 1^{er}. — 7^o Dans le cours de ces dernières années, les dépenses militaires ont imposé au pays des sacrifices extraordinaires qui dépassent 100 millions de francs, et pour 1893 encore elles atteignent le chiffre élevé de fr. 17,160,890 89.

Pour les couvrir en partie, le Gouvernement propose de prélever cinq millions de francs sur les fonds de la Caisse de remplacement. Non seulement les ressources de cette Caisse excèdent par elles-mêmes les charges auxquelles elle est destinée à faire face, mais, par suite de la hausse du cours des fonds publics, son capital a reçu une plus-value qui, à elle seule, excède le prélèvement de 5 millions de francs proposé. On ne peut, semble-t-il, mieux employer cette plus-value qu'à solder partiellement des dépenses commandées par l'intérêt de la défense nationale.

8^o Au commencement de l'année 1872, le duc de Wellington possédait au grand-livre de la Dette publique, comme faisant partie de la dotation du prince de Waterloo, les inscriptions ci-après :

DETTE.	CAPITAL.	RENTE.
2 1/2 % fr.	146,000 »	3,650 »
3 % (ancien)	1,484,000 »	44,520 »
4 1/2 %	709,692 »	31,956 14
	TOTAL. . . . fr.	80,106 14

Par convention intervenue le 7 juin 1872 entre l'État et le duc, ces inscriptions ont été annulées et transformées en une rente globale de fr. 80,106 14 portée au grand-livre des rentes sans désignation de capital, au nom du prince de Waterloo.

Les 146,000 francs en dette 2 1/2 % ont été déduits du capital de cette dette. Rien ne s'opposait à ce que ce capital fût réduit.

Le capital de 1,484,000 francs en 3 % ancien a été annulé par la loi du 18 décembre 1872 qui a décrété le remboursement du solde de cette dette.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Mais il n'en est pas de même en ce qui concerne le capital de 709,692 francs. Il existe au grand-livre 3 $\frac{1}{2}$ % une inscription de 24,836 francs de rente, au capital de 709,600 francs, au nom du *Trésor public de Belgique*; elle correspondait, avant la conversion du 4 $\frac{1}{2}$ %, au montant de la rente due au duc de Wellington. Cette inscription a été successivement convertie en 4 et en 3 $\frac{1}{2}$ %.

Une seconde rente de 492 francs a été inscrite au grand-livre des rentes sans désignation de capital, au nom du prince de Waterloo.

Elle provient de l'achat d'un capital de 16,400 francs en 3 % nouveau fait par le titulaire comme emploi d'une somme qui lui a été payée du chef de la cession d'immeubles faisant partie de la dotation du prince.

Ce capital existe encore dans la dette à 3 %; la rente est inscrite au nom du Trésor public.

On n'a pu déduire les capitaux de 709,600 francs et de 16,400 francs du capital des dettes 3 $\frac{1}{2}$ % et 3 %, parce qu'il a été tenu compte de ces sommes dans la détermination de l'amortissement. Mais il n'est pas admissible qu'un capital demeure inscrit au grand-livre de la dette, au profit de l'État débiteur, les arrérages payés par le Trésor y étant aussitôt reversés.

L'on propose de reconstituer les rentes de 24,836 et de 492 francs en titres au porteur et de les réaliser au profit du Trésor.

Le produit de la réalisation est évalué à 748,000 francs.

TITRE II. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

1° MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

ART. 1^{er}. — *Avances, pour compte des puissances signataires de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles, de tout ou partie des dépenses du Bureau spécial d'échange de documents et renseignements (art. 81, 82, 84 et 85 de l'Acte général).*

Crédit demandé : 12,000 francs.

Conformément à l'article 82 de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles du 2 juillet 1890, qui a fait l'objet de la loi du 5 mars 1892 (*Moniteur*, n° 93), un Bureau spécial a été institué au Ministère des Affaires Étrangères de Belgique pour centraliser l'échange, entre les puissances signataires, des documents et renseignements énumérés à l'article 81 dudit Acte.

Il a été décidé, de commun accord, que le Trésor belge ferait l'avance des dépenses de cette institution — sauf au Gouvernement à en constater le montant à la fin de l'année et à en faire ensuite la répartition entre les puissances signataires.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Suivant les évaluations provisoires qui ont été faites, le crédit à solliciter s'élève à 12,000 francs. Cette somme servirait à couvrir les frais de bureau et de correspondance, ainsi que les frais de traduction et d'impression des documents et renseignements que le Bureau publierait pour les exercices 1892 et 1893 (art. 84 et 85 de l'Acte général). Le crédit serait ouvert à titre d'avances, comme l'indique d'ailleurs son libellé, et serait remboursé au Trésor au moyen des quotes-parts des puissances signataires. La recette à effectuer de ce chef est prévue sous le n° 9° de l'article 1^{er} du présent projet de loi de Budget.

La Belgique, qui doit participer à ces frais pour un chiffre égal à celui de ses cocontractants, rembourserait sa part contributive sur les crédits du Budget ordinaire du Ministère des Affaires Étrangères.

2° MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ANCIENS SERVICES.

Statistique générale.

ART. 2. — *Recensement général de la population du Royaume au 31 décembre 1890.*

Crédit demandé : 64,350 francs.

Le crédit ouvert par l'article 7 de la loi du 27 mai 1890, pour couvrir les frais du recensement général de la population du Royaume, présentait, au 31 décembre 1892, un disponible assez considérable qui, aux termes de la loi, a fait retour au Trésor.

Mais les dépenses relatives au recensement ne sont pas encore toutes réglées, et le Gouvernement doit pouvoir disposer d'une somme égale à ce disponible, soit 64,350 francs.

LETTRES, SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

ART. 3. — *Nouveau Musée des beaux-arts à Anvers.*

Crédit demandé : 142,000 francs.

L'État s'est engagé à intervenir dans la dépense de la construction du nouveau Musée d'Anvers, par annuités et à concurrence d'un million.

Le crédit sollicité est le neuvième, augmenté de la moitié du complément des six premières annuités qui, en conformité des premières évaluations, n'ont été chacune que de 86,000 francs au lieu de 100,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 4. — *Musées royaux du Parc du Cinquantenaire*

Crédit demandé : 43,619 francs.

Bien que les divers musées de l'État disposent de crédits annuels ordinaires pour l'augmentation de leurs collections, la Législature n'a jamais hésité à leur accorder des allocations extraordinaires lorsque quelque occasion exceptionnelle entraîne une dépense qui excède leurs ressources.

C'est le cas qui se présente tant pour la collection des antiquités que pour la Bibliothèque royale. Quant à la première, le crédit sollicité a pour but l'acquisition d'œuvres d'art et de tapisseries anciennes pour les collections de l'État.

ART. 5. — *Acquisition d'une collection de médailles.*

Crédit demandé : 15,000 francs.

La Bibliothèque royale a l'occasion d'acquérir une importante collection de médailles dont la valeur réelle dépasse de beaucoup la somme demandée, pour sa cession à l'État, par ses possesseurs actuels. Mais il lui faudrait pour cela un subside extraordinaire de 15,000 francs que le Gouvernement se fait un devoir de solliciter.

Il serait regrettable de laisser échapper une occasion rare de compléter, dans des parties essentielles, notre médaillier national.

ART. 6. — *Acquisition des ruines de l'abbaye de Villers et travaux confortatifs.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Le Gouvernement estime qu'il est d'intérêt public de racheter et d'assurer la conservation des ruines de l'abbaye de Villers, l'un des plus remarquables monuments de l'architecture gothique en Belgique.

C'est l'objet du crédit sollicité.

SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ART. 7. — *Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des Universités de l'État.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour permettre de couvrir les frais résultant : à l'Université de Liège, des travaux de construction, d'ameublement et

NOTE PRÉLIMINAIRE.

d'outillage scientifique des bâtiments *B* et *C*, des Instituts de zoologie, de physique et de mécanique appliquée; à l'Université de Gand, de travaux d'aménagement à effectuer à divers laboratoires et cliniques et ceux que nécessite leur outillage scientifique.

Ainsi seront presque terminés les grands travaux de reconstruction et de complément effectués aux deux Universités de l'État et auxquels, depuis 1884, il n'aura pas été dépensé pour la part du Trésor moins de 5,400,000 francs.

On sait que, par une loi d'exception et en considération de l'importance de l'œuvre à accomplir, le Gouvernement en a assumé la charge à concurrence des trois quarts.

ART. 8. — *Enseignement primaire. — Construction et ameublement de maisons d'école primaire.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Ce crédit a pour but de permettre au Trésor public d'intervenir, à titre de subside, dans la dépense de travaux de construction effectués par les communes.

3° MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS

INDUSTRIE.

ART. 9. — *Exposition de l'œuvre de la femme à Chicago. — Subside.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

La Législature a alloué l'année dernière un crédit de 300,000 francs pour la participation de la Belgique à l'Exposition universelle de Chicago.

Indépendamment de l'Exposition générale, on a organisé une exposition des travaux de la femme. Un comité spécial a été constitué en Belgique sous le haut patronage de S. M. la Reine, et le Gouvernement estime qu'il y a lieu de lui allouer un subside spécial.

C'est l'objet du crédit proposé.

ART. 10. — *Exposition universelle d'Anvers.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

L'Exposition d'Anvers, à laquelle S. M. a daigné accorder son haut patronage, est appelée à exercer une influence utile sur le développement de notre

NOTE PRÉLIMINAIRE.

commerce d'exportation et sur la prospérité du port d'Anvers; et le Gouvernement croit devoir lui accorder un actif concours tout en laissant à la société de l'Exposition la direction générale et la responsabilité financière de l'entreprise.

Une commission, dont S. A. R. Mgr le Comte de Flandre a bien voulu accepter la présidence d'honneur, a été instituée en vue d'encourager et de faciliter la participation des producteurs belges.

Le Gouvernement estime qu'il y a lieu d'encourager cette participation par l'octroi d'un subside de 500,000 francs, qui permettra de la rendre moins onéreuse aux exposants.

VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

ART. 11. — *Subsides aux communes en vue de travaux d'amélioration de la voirie vicinale et de l'hygiène publique.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Il est utile que le Gouvernement encourage, par des subsides, les travaux qu'exécutent les communes pour développer leur voirie ou en vue d'améliorations hygiéniques; et depuis quelques années, ils ont pris une telle extension que les crédits ordinaires ne suffisent plus.

C'est pour ce motif que, comme l'an dernier, il est sollicité un crédit extraordinaire d'un million.

ROUTES ET BATIMENTS CIVILS.

ART. 12. — *Construction, redressement et amélioration de routes ou raccords; construction et reconstruction de ponts ou subsides pour semblables constructions; rachat par l'État de routes ou de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats; annuité à payer à la ville de Bruxelles pour les terrains du Parc du Cinquantenaire, et intervention de l'État dans la création d'un square entre le boulevard de Waterloo et le Palais de Justice de Bruxelles.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Comme pour les subsides à la voirie vicinale, les crédits ordinaires pour la construction de routes et de ponts par l'État, etc., ne suffisent pas, et le crédit demandé en forme un complément indispensable.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 13. — *Agrandissement des Ministères; nouveaux bâtiments du Ministère des Chemins de fer.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

L'aile du nouvel Hôtel des Chemins de fer située à l'angle des rues Ducale et de l'Orangerie, sera mise à la disposition de l'administration des Chemins de fer dès 1893.

Le disponible que présentent les crédits alloués en 1891 et 1892 et la nouvelle somme demandée permettront de couvrir, en majeure partie, les dépenses des autres bâtiments en construction.

ART. 14. — *Installation au Musée commercial d'un atelier de photographie pour l'administration des Chemins de fer.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

Jusqu'à ce jour, l'atelier de photographie pour l'administration des Chemins de fer a été installé provisoirement dans divers locaux; le crédit demandé permettra de donner une installation définitive à ce service.

ART. 15. — *Palais de Justice de Bruxelles.*

Crédit demandé : 67,483 francs.

Un concours a été institué pour le meilleur projet de porte monumentale destinée à clôturer l'entrée principale du Palais, vers la place Poelaert. Il vient d'être statué sur les résultats de ce concours. La dépense à faire est fixée à 67,483 francs, en y comprenant les primes allouées pour le concours.

ART. 16. — *Construction de l'Hôtel des Postes et Télégraphes, à Bruxelles.*

Crédit demandé : 73,000 francs.

L'administration des Postes et Télégraphes, avant de prendre possession des nouveaux locaux, a demandé l'exécution de divers travaux accessoires non prévus, en vue d'améliorer les nouvelles installations.

C'est pour permettre le paiement de ces dernières dépenses qu'un crédit de 63,000 francs est sollicité. Il y a lieu d'y ajouter une somme de 10,000 francs pour faire face aux condamnations prononcées à charge de l'État dans un procès avec l'entrepreneur des travaux.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 17. — *Reconstruction du château royal de Laeken.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Les travaux proprement dits de reconstruction du château, estimés à 4,000,000 de francs, sont menés activement et seront terminés vers le premier octobre 1893; 3 millions ont été votés déjà. Il reste donc à solliciter un crédit d'un million pour les compléter. Les travaux artistiques d'aménagement et de décoration ainsi que l'ameublement par l'État des salles de réception, n'atteindront pas 500,000 francs.

ART. 18. — *École de médecine vétérinaire; travaux de construction.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Au 31 décembre 1892, le disponible de fr. 1,099,939 93 que présentait le crédit de 1,200,000 francs, alloué en 1890 pour la construction de la nouvelle École de médecine vétérinaire, a été annulé faute d'emploi en temps utile.

Il reste quelques terrains à acquérir et il sera procédé, dans le courant de 1893, à l'adjudication d'une partie des travaux d'établissement des nouveaux locaux.

La somme de 250,000 francs, dont on demande la reproduction au Budget extraordinaire de 1893, suffira à couvrir toutes les dépenses jusqu'au vote de nouvelles ressources en 1894.

On estime que le coût total de l'École sera de 1,200,000 francs.

ART. 19. — *Appropriation des bâtiments de l'ancien hôpital militaire de Bruxelles, à l'usage de prison.*

Crédit demandé : 16,000 francs.

Le Département de la Justice a demandé l'exécution de divers travaux d'appropriation complémentaires.

Le nouveau crédit sera affecté au paiement de ces dernières dépenses.

ART. 20. — *Construction d'un asile d'aliénés à Tournai; alimentation d'eau.*

Crédit demandé : 34,900 francs.

Le crédit de 60,000 francs alloué en 1890 présentait un disponible d'environ 34,900 francs, qui, à défaut d'emploi, a été annulé le 31 décembre 1892.

Cette somme étant indispensable pour couvrir les dépenses à faire, à l'effet de pourvoir l'asile d'une alimentation d'eau saine, il y a lieu d'en demander la reproduction au Budget extraordinaire de 1893.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 21. — *Travaux d'agrandissement au dépôt de mendicité de Bruges et aux écoles de bienfaisance de l'État.*

Crédit demandé : 120,000 francs.

La plus grande partie du crédit alloué en 1892 a été consacrée à l'acquisition d'un immeuble pour l'agrandissement du dépôt de mendicité de Bruges. Les constructions devront être complétées.

ART. 22. — *Acquisition de constructions environnant l'ancien château des comtes de Flandre, à Gand; restauration du monument.*

Credit demandé : 30,000 francs.

Au moyen des reliquats que présentent les crédits votés en 1891 et en 1892 et de la nouvelle somme demandée, il sera possible de poursuivre l'acquisition de quelques nouveaux immeubles et l'exécution de certains travaux.

ART. 23. — *Palais de la Nation. — Reconstruction après l'incendie de 1883.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

En 1890, un crédit de 85,000 francs a été alloué en vue de permettre l'exécution d'un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, intervenu dans le procès intenté par l'adjudicataire de l'entreprise de l'établissement des appareils de chauffage et de ventilation dans les nouveaux locaux du Palais de la Nation.

Aux termes d'une nouvelle décision de la Cour d'appel de Bruxelles, l'État est condamné à payer à l'entrepreneur une somme de 12,000 francs et les intérêts légaux sur les sommes liquidées depuis l'introduction de l'instance.

Le crédit demandé est destiné au payement des sommes dues de ce chef, s'élevant ensemble à 34,000 francs environ, de certains frais judiciaires et d'honoraires revenant à l'architecte qui a dirigé les travaux.

TRAVAUX HYDRAULIQUES.

ART. 24. — *Meuse. — Expropriations, améliorations, rectifications, dragages, reconstruction d'ouvrages d'art.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Le crédit sollicité est destiné à continuer les travaux en cours d'exécution

NOTE PRÉLIMINAIRE.

et à en entamer d'autres, notamment la normalisation de la Meuse aux abords du pont du Val-Benoît, à Liège.

ART. 25. — *Sambre canalisée. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Le Gouvernement sollicite ce crédit en vue de pouvoir effectuer diverses améliorations à la rivière, notamment dans la traverse de Châtelineau.

ART. 26. — *Ourthe. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Ce crédit remplace partiellement celui qui a été annulé au 31 décembre 1892. Il est destiné à l'exécution de divers travaux d'amélioration à la rivière. Il permettra, en outre, au Gouvernement d'entamer les travaux de la rectification de l'Ourthe entre l'embouchure de la Vesdre et le barrage de Fétinne.

ART. 27. — *Canaux houillers. — Expropriations, travaux, honoraires.*

Crédit demandé : 1,250,000 francs.

Ce crédit est destiné à la continuation des travaux de construction du canal du Centre et de mise à grande section du canal de Charleroi à Bruxelles.

Les travaux de construction de la section du canal du Centre actuellement en exécution sont poussés activement, malgré les grandes difficultés qui ont été rencontrées. Le Gouvernement n'est pas encore en possession de tous les terrains nécessaires à la construction de la dernière section du canal du Centre.

Les travaux de reconstruction de l'écluse n° 54 du canal de Charleroi à Bruxelles, dans la traverse de la capitale, seront terminés dans le courant de 1893; le Gouvernement mettra prochainement en adjudication les travaux de reconstruction de l'écluse n° 55, à la porte de Flandre.

ART. 28. — *Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le crédit pétitionné est destiné à continuer les travaux qui ont été commencés au moyen des crédits alloués antérieurement; ces travaux concernent notamment l'amélioration des rives que rend nécessaire le grand développement de la navigation à vapeur sur ces canaux.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 29. — *Escaut. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Les travaux de canalisation du fleuve seront parachevés jusqu'à l'écluse de Berchem, dans la Flandre orientale; on améliorera les abords du pont de Gavre qui présentent de grands dangers pour la navigation, et l'on poursuivra les acquisitions de terrain en vue de pouvoir reprendre prochainement les travaux de rectification et d'élargissement du fleuve en amont de Gand.

Dans la partie maritime de l'Escaut, d'importants travaux seront également exécutés, notamment pour le déplacement, l'élargissement et l'approfondissement de la passe du fort Philippe, en aval d'Anvers.

ART. 30. — *Lys. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit remplace en partie celui qui a été annulé le 31 décembre 1892. Il servira à payer les dépenses des travaux en cours d'exécution et à en exécuter d'autres, notamment l'établissement d'un chemin de halage le long de la Lys mitoyenne.

ART. 31. — *Rupel. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour permettre la continuation des travaux d'amélioration à l'embouchure du Rupel.

ART. 32. — *Nèthe. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

Le Gouvernement a nommé une commission chargée d'étudier le programme des travaux d'amélioration à effectuer aux Nèthes.

Cette commission n'a pas encore terminé sa mission, mais elle a recommandé au Gouvernement certaines mesures qui pourraient être prises immédiatement en vue d'améliorer la situation des vallées des Nèthes et notamment la suppression des moulins de Lierre.

Le Gouvernement a conclu avec la ville de Lierre une convention relative à l'acquisition de ces moulins.

Le crédit sollicité est destiné à permettre au Gouvernement de liquider sa part d'intervention dans cette acquisition et d'exécuter quelques autres travaux d'amélioration dont la commission reconnaîtrait la nécessité immédiate.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 33. — *Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour permettre la continuation des travaux de parachèvement du canal.

ART. 34. — *Port d'Ostende. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Des travaux rendus indispensables par suite de l'extension donnée au service des paquebots-postes de l'État restant à exécuter et les crédits précédemment alloués pour cet objet étant engagés, il est nécessaire de solliciter un nouveau crédit de 50,000 francs.

ART. 35. — *Port de Nieuport. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Le crédit pétitionné est destiné à l'achèvement des travaux de construction du bassin à flot avec écluse et chenal d'accès et à l'amélioration de certaines parties des rives de l'arrière-port.

ART. 36. — *Zwyn.*

Crédit demandé : 600 francs.

La question de propriété pendante entre l'État et le polder de Hasegras n'est pas encore tranchée. Le procès continue. En attendant, l'État doit payer une indemnité annuelle à l'Association du polder.

C'est en vue du règlement de cette indemnité qu'un crédit de 600 francs est demandé à l'extraordinaire, la Cour des Comptes n'ayant pas admis l'imputation sur le Budget ordinaire.

CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.

ART. 37. — *Wanlin à Anseremme. — Communauté avec la ligne de Namur à Givet entre Anseremme et Yvoir. — Raccordement vers Yvoir de la ligne de Mettet-Anhée avec celle de Namur-Givet.*

Crédit demandé : fr. 1,700,000 francs.

Au 31 décembre 1892, il restait disponible fr. 864,420 84 sur le crédit d'un million de francs alloué par la loi du 24 mai 1892, à reporter à l'exer-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

cice 1893. Ce report et le crédit nouveau permettront de terminer les travaux des sections en construction de Wanlin à Anseremme et ceux de la courbe de raccordement vers Yvoir, entre les lignes de Mettet-Anhée et de Namur-Givet. Ils permettront également d'entamer les travaux de la section d'Anseremme à Dinant, comprenant un pont sur la Meuse. Ils sont aussi destinés au paiement des installations mises ou à mettre à la charge exclusive de l'État sur la partie de la ligne concédée de Namur à Givet comprise entre Yvoir et Anseremme.

ART. 38. — *Gedinne à Houyet.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Au 31 décembre 1892 il restait disponible fr. 72,132 98 sur le crédit de 250,000 francs alloué par la loi du 21 août 1891, reporté à l'exercice 1892, ainsi que le crédit de 750,000 francs, alloué par la loi du 24 mai 1892, à reporter à l'exercice 1893. Ces reports et le crédit nouveau permettront de continuer les travaux de construction de la section de Houyet à Beauraing et d'acquérir les terrains de la section de Beauraing à Gedinne.

ART. 39. — *Saint-Aubin à Ermeton-sur-Biert. — Communauté avec la ligne de Morialmé à Givet.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Au 31 décembre 1892, il restait disponible fr. 88,582 40 sur le crédit de 500,000 francs alloué par la loi du 27 mai 1890, reporté à l'exercice 1892. Ce reliquat étant annulé, il ne restait plus disponible au 1^{er} janvier 1893 que le crédit de 500,000 francs alloué par la loi du 24 mai 1892 et reporté à l'exercice 1893. Ce report et le crédit nouveau permettront de terminer les travaux de construction de la section de Florennes (Est belge) à Ermeton-sur-Biert et d'acquérir les terrains de la section de Florennes (Sambre-et-Meuse) à Florennes (Est belge). Ils sont destinés aussi au paiement éventuel d'installations sur la partie de la ligne concédée de Morialmé à Givet qui deviendra commune à la nouvelle ligne.

ART. 40. — *Aubel à Bleyberg. — Aménagement de la station de Bleyberg.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Au 31 décembre 1892, il restait disponible 170,709 francs sur le crédit de 400,000 francs alloué par la loi du 27 mai 1890, reporté à l'exercice 1892. Ce reliquat étant annulé, il ne restait disponible, au 1^{er} janvier 1893, que le

NOTE PRÉLIMINAIRE.

crédit de 500,000 francs alloué par la loi du 24 mai 1892 et reporté à l'exercice 1893. Ce report et le crédit nouveau permettront d'entamer les travaux du chemin de fer et ceux de l'agrandissement de la station de Bleyberg.

ART. 41. — *Bruxelles à Anvers (Sud). — Aménagement des stations de Malines et de Muysen.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Au 31 décembre 1892, il restait disponible fr. 599,120 80 sur le crédit de 1,000,000 de francs alloué par la loi du 27 mai 1890, reporté à l'exercice 1892. Ce reliquat étant annulé, il ne restait disponible, au 1^{er} janvier 1893, que le crédit de 1,400,000 francs alloué par la loi du 24 mai 1892, et reporté à l'exercice 1893. Ce report et le crédit nouveau permettront de terminer les travaux de construction de la section comprise entre Anvers et Wilryk, d'entamer ceux de la section de Wilryk à Contich, de commencer les acquisitions de terrain de la section de Contich à Malines et d'entamer les travaux d'agrandissement des stations de Malines et de Muysen.

4^e MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ART. 42. — *Chemins de fer. — Voies et travaux.*

Crédit demandé : 9,626,000 francs.

A. Travaux. fr. 7,500,000 »

Ce crédit sera affecté aux dépenses suivantes :

1^o Continuation des travaux d'aménagement des gares d'Anvers;

2^o Continuation des travaux de construction d'un arsenal à Salzinnes-lez-Namur;

3^o Travaux de Neckerspoel (part du Chemin de fer);

4^o Pont du Val-Benoît à Liège (part du Chemin de fer);

5^o Bâtiments et voies : Travaux nouveaux ou d'achèvement sur divers points du réseau, notamment à Bruxelles-Nord, Handzaeme, Furnes, Zulte, Manage, Braine-l'Alleud, Carnières-Nord, Ressaix, Ciney, Auvelais, Jemelle, Hofstade, etc.;

B. Travaux généraux :

Ouverture de haltes et points d'arrêt; établissement de gares; jonction de raccordements particuliers; installations électriques (bâtiments et fondations); fondations de machines-outils et engins de traction; fondations de ponts à peser; bar-

A REPORTER. . . fr. 7,500,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. fr.	7,500,000 »
rières roulantes à établir par mesure de sécurité; mobilier, ameublements, instruments, outils en extension; travaux en vue d'éviter les accidents de travail; travaux de sécurité pour l'assèchement des tunnels et l'établissement de garde-corps aux ouvrages d'art		645,000 »
<i>C. Rails.</i>		
Somme nécessaire pour couvrir la différence de prix résultant de l'augmentation du poids des rails, des accessoires et des appareils spéciaux, soit 14/52 du prix total.		800,000 »
<i>D. Appareils de sécurité, blocks, avertisseurs électriques et signaux divers</i>		200,000 »
<i>E. Ponts à peser, grues hydrauliques, plaques tournantes, etc., matériel spécial</i>		281,000 »
<i>F. Pierrailles destinées à augmenter, sur les lignes à circulation rapide, l'épaisseur de la couche de ballast.</i>		200,000 »
	TOTAL. . fr.	<u>9,626,000 »</u>

ART. 43. — *Chemin de fer. — Traction et matériel.*

Crédit demandé : 2,104,000 francs.

<i>A. Matériel.</i>	fr.	1,278,000 »
Les dépenses pour lesquelles ce crédit est sollicité sont les suivantes :		
1° 10 locomotives express à voyageurs pour lignes de niveau	fr.	737,700 »
2° 60 wagons fermés	fr.	217,800 »
3° 75 wagons plats.		235,500 »
4° 28 wagons pour coton et laine		87,000 »
		540,500 »
	TOTAL . . . fr.	<u>1,278,000 »</u>
<i>B. Extension de l'outillage des ateliers et des stations</i>	fr.	100,000 »
<i>C. Outillage de l'atelier central de Salzinnes</i>	fr.	300,000 »
<i>D. Extension des moyens de secours en cas d'accidents de chemin de fer, exécution des mesures préventives des accidents de travail dans les ateliers, remises et stations; commande d'objets de petit outillage perfectionné à mettre à la disposition des ouvriers.</i>	fr.	186,000 »
<i>E. Installation d'éclairage électrique; usines à gaz riche pour l'éclairage des trains</i>	fr.	240,000 »
	TOTAL . . . fr.	<u>2,104,000 »</u>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 44. — *Postes. — Construction, agrandissement et appropriation de locaux.*

Crédit demandé : 280,000 francs.

Il sera pourvu, au moyen de ce crédit, aux dépenses suivantes :

- 1° Construction, appropriation et ameublement de bureaux de postes, notamment à Louvain, Spa, etc.
2° Part d'intervention de la Poste dans les frais de construction et d'agrandissement de bâtiments de stations.

ART. 45. — *Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, etc.*

Crédit demandé : 710,000 francs.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses détaillées ci-après :

<i>A. Télégraphes. — Lignes nouvelles, fils et appareils supplémentaires, bureaux nouveaux, appareils de communication directe, outillage pour l'atelier de réparations des appareils, etc.</i>	fr.	59,800	»
<i>B. Téléphones. — 1° Extension des réseaux téléphoniques</i>		300,000	»
<i>2° Établissement de circuits supplémentaires pour le service interurbain et international</i>		91,500	»
<i>3° Rachat et construction de réseaux téléphoniques</i>		124,000	»
<i>C. Locaux. — Construction et agrandissement de locaux pour bureaux télégraphiques et téléphoniques</i>		134,700	»
	TOTAL fr.	710,000	»

ART. 46. — *Marine. — Construction de deux paquebots destinés au service d'Ostende-Douvres.*

Crédit demandé : 2,227,000 francs.

Complément de crédit pour la construction de deux paquebots destinés au service d'Ostende-Douvres.

3° MINISTÈRE DE LA GUERRE

ART. 47. — *Amélioration du casernement. — École militaire*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Ce crédit est destiné à continuer les travaux de construction de nouvelles casernes à Bruxelles, à Lierre, à Malines et à Namur, les travaux d'agrandis-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

sement de l'hôpital militaire et des casernes à Liège, et enfin les travaux d'amélioration des casernes existantes.

ART. 48. — *Transformation des ouvrages existants de la position d'Anvers en vue de les mettre à même de résister aux effets des obus-torpilles.*

Crédit demandé : fr. 1,327,136 81.

Somme non dépensée du crédit alloué en 1890 (report).	fr.	327,136 81
Nouveau crédit demandé.		1,000,000 »
		<hr/>
TOTAL.	fr.	1,327,136 81

Le Gouvernement a signalé en 1889 la nécessité de transformer partiellement les ouvrages de défense de la position d'Anvers, pour les mettre à même de résister aux effets destructeurs des nouveaux engins de l'artillerie.

Le nouveau crédit sollicité sera affecté principalement à la fourniture et au montage des coupoles du fort de Walhem, dont les substructions sont terminées.

La somme de fr. 327,136 81 est un reliquat destiné à couvrir des dépenses qui n'ont pas encore pu être liquidées.

ART. 49. — *Agrandissement du polygone de Brasschaet.*

Crédit demandé : 110,000 francs.

Ce crédit est destiné à payer les terrains qui n'ont pu être acquis jusqu'à présent, par suite de l'insuffisance des premiers crédits votés.

ART. 50. — *Armement de l'infanterie.*

Crédit demandé : fr. 11,123,754 08.

Somme non dépensée d'un crédit alloué en 1890		
(report)	fr.	2,423,754 08
Nouveau crédit		8,700,000 »
		<hr/>
	fr.	11,123,754 08

La somme de fr. 2,423,754 08, reliquat d'un crédit de 1890, et le nouveau crédit sont destinés :

1° A solder le prix des fusils à répétition commandés à la fabrique nationale d'armes de guerre de Herstal ;

NOTE PRÉLIMINAIRE.

2° A constituer l'approvisionnement en cartouches de guerre appropriées au nouvel armement ;

3° A couvrir la dépense résultant de la confection des cartouches de tir pour les miliciens en congé qui doivent être initiés au maniement de ces armes.

ART. 51. — *Artillerie de place.*

Crédit demandé : 2,500,000 francs.

Ce crédit servira :

1° A continuer la fabrication des munitions pour les nouvelles bouches à feu de place, ainsi que la fabrication des affûts et des accessoires d'armement ;

2° A acquérir les appareils d'observation nécessaires pour le tir sous coupes.

ART. 52. — *Voitures à bagages et à vivres.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le crédit demandé permettra de poursuivre la construction des fourgons de compagnie, de bataillon et de régiment, nécessaires à l'armée de campagne : ces voitures sont d'un modèle approprié à leur chargement et on ne pourrait se les procurer par voie de réquisition.

6° MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 53. — *Construction et ameublement d'un bâtiment destiné à l'installation des divers services de l'Administration des contributions directes, douanes et accises à Anvers.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Il n'a pu être fait emploi d'un premier crédit de 500,000 francs qui avait été alloué par la loi du Budget extraordinaire du 19 août 1889, pour la construction et l'ameublement d'un hôtel des douanes à Anvers. Les études ont pris beaucoup de temps, par suite des difficultés que présentent les travaux de construction des fondations. Ces travaux sont maintenant adjugés, et ceux du gros œuvre pourront vraisemblablement l'être au commencement du printemps prochain.

Le crédit de 500,000 francs qui est sollicité suffira pour les travaux à

NOTE PRÉLIMINAIRE.

exécuter en 1893. La dépense totale ne dépassera vraisemblablement pas 500,000 francs.

ART. 54. — *Construction et ameublement de pavillons destinés au service de la douane au port d'Anvers.*

Crédit demandé : 3,350 francs.

Le crédit spécial de 41,000 francs, mis à la disposition du Gouvernement par les lois du 27 mai 1890 et du 24 mai 1892, a été employé exclusivement à couvrir les frais de construction du bâtiment et des deux pavillons de la douane au port d'Anvers. En effet, la nature peu résistante et peu homogène du terrain a nécessité des travaux de consolidation et de fondation supplémentaires qui ont absorbé la partie du crédit affectée à l'ameublement des locaux précités.

Le crédit demandé est destiné à liquider certaines dépenses arriérées et à permettre l'acquisition d'objets mobiliers nécessaires aux nouvelles installations de la douane dont il s'agit.

ART. 5 DU PROJET DE LOI.

N° 1°. — *Payement des annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux et souscriptions nouvelles.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

La somme nécessaire pour le service des annuités dues par l'État du chef de son intervention dans l'établissement des lignes vicinales, s'élève, pour l'année 1893, à fr. 480,779 »

Il reste disponible sur le crédit alloué pour le même objet en 1892, un reliquat de. 18,549 »

Il y a par conséquent une insuffisance de crédit de . . . 462,230 »

Pour y faire face, le Gouvernement sollicite une allocation de 500,000 francs.

L'excédent sera reporté à l'exercice 1894, et le crédit à demander pour cet exercice pourra être réduit d'autant.

Il convient, d'un autre côté, de porter en recette au Budget extraordinaire de 1893 une somme de 500,000 francs (voir n° 3° de l'article 1^{er} du présent projet de loi de Budget), pour le montant des intérêts et dividendes à perce-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

voir par le Trésor du chef de la participation de l'État à la formation du capital des chemins de fer vicinaux.

N° 2°. — *Avance à l'État Indépendant du Congo.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Ce crédit représente, pour l'année 1893, la somme que l'État belge s'est engagé à avancer, à titre de prêt, à l'État Indépendant du Congo, conformément à la convention du 3 juillet 1890, approuvée par la loi du 4 août suivant.

N° 3°. — *Avances, pour compte des provinces et des communes, dans le payement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Les crédits ou reliquats de crédits dont dispose actuellement le Gouvernement ne suffisent pas pour faire l'avance des traitements d'attente des instituteurs communaux, jusqu'au vote du Budget extraordinaire pour l'exercice 1894. Il est cependant désirable qu'il ne puisse y avoir d'interruption dans le payement de ces traitements.

En conséquence, il a paru utile de solliciter un crédit de 100,000 francs au Budget extraordinaire de 1893, qui s'ajoutera au reliquat disponible sur d'autres précédemment votés. Ce crédit est compensé par une recette de même somme inscrite au n° 4° de l'article 1^{er} du présent projet de loi de Budget.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut:

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

TITRE I^{er}.

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1895 sont évaluées à huit millions trois cent quatre-vingt-huit mille francs (fr. 8,588,000); elles se composent :

1° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut.	fr. 28,000 »
2° De la délivrance de titres de la Dette publique dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de construction de chemins de fer	1,700,000 »
3° Des intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux	500,000 »
4° Du remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes dans le payement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux	100,000 »
5° Du prix de vente des terrains disponibles par suite de la suppression des places fortes	200,000 »
6° Du produit des autres aliénations extraordinaires d'immeubles et notamment des terrains restés sans emploi provenant d'emprises faites pour la reconstruction des quais de l'Escaut à Anvers	100,000 »
	<hr/>
A REPORTER.	fr. 2,628,000 »

REPORT. . . fr.	2,628,000	»
7° D'un prélèvement sur les fonds de la Caisse de remplacement au Département de la Guerre.	5,000,000	»
8° Du produit de la réalisation de rentes appartenant à l'Etat et figurant au Grand-Livre de la Dette publique à 5 et 5 1/2 p. c., 2 ^e série, sous les n° 305 et 2942	748,000	»
9° Du remboursement des avances faites pour compte des puissances signataires de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles, de tout ou partie des dépenses du Bureau spécial d'échange de documents et renseignements.	12,000	»
TOTAL. . . fr.	8,388,000	»

TITRE II.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

ART. 2.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1895 énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de quarante-cinq millions neuf cent quarante-deux mille cent quatre-vingt-quatorze francs, quatre-vingt-neuf centimes (fr. 45,942,194 89).

Ces crédits se répartissent entre les divers Départements ministériels de la manière suivante :

Ministère des Affaires Étrangères.	12,000	»
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	1,514,969	»
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	12,205,985	»
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	14,947,000	»
— de la Guerre	17,160,890	89
— des Finances	305,550	»
TOTAL. . . fr.	45,942,194	89

ART. 3.

Il est ouvert : 1° au Ministère des Finances, un crédit de cinq cent mille francs (500,000 fr.) pour le paiement des annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux et souscriptions nouvelles;

2° Au Ministère des Finances, un crédit de deux millions de francs (2,000,000 fr.) pour l'exécution de la convention du

3 juillet 1890, approuvée par la loi du 4 août suivant (prêt à l'État Indépendant du Congo);

3° Au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, un crédit de cent mille francs (100,000 fr.) destiné à faire des avances pour compte des provinces et des communes, dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux.

TITRE III.

EMPRUNT.

ART. 4.

L'excédent des dépenses autorisées par les articles 2 et 3 sur les recettes prévues à l'article 1^{er}, sera couvert tant par les ressources déjà créées relativement à des crédits extraordinaires annulés qu'au moyen soit des bonis laissés par les Budgets ordinaires, soit d'un emprunt.

Provisoirement, le montant de l'emprunt pourra être réalisé par l'émission de bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

TITRE IV.

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 5.

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1893, par application de l'article 5 de la loi du 21 août 1891 et de l'article 6 de la loi du 24 mai 1892, aux crédits alloués par les articles 2 et 3 de la présente loi et à grouper les crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1895, sur les crédits ouverts par les articles 2 et 3 de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante; l'article 52 de la loi sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

ART. 6.

Est autorisée la cession à l'État Indépendant du Congo, de douze mille fusils, modèle 1777 modifié, au prix de 8 francs.

Le produit de cette cession sera porté au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre.

Donné à Laeken, le 3 mai 1893.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1893.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
	1^o MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.		
1	Avances, pour compte des puissances signataires de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles, de tout ou partie des dépenses du Bureau spécial d'échange de documents et renseignements (articles 81, 82, 84 et 85 de l'Acte général).	12,000 »	12,000 »
	2^o MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.		
	Anciens services.		
	STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
2	Recensement général de la population du Royaume au 31 décembre 1890.	64,350 »	
	Lettres, sciences et beaux-arts.		
3	Nouveau Musée des beaux-arts à Anvers.	142,000 »	
4	Musées royaux du Parc du Cinquantenaire. (Acquisitions extraordinaires)	45,619 »	
5	Acquisition d'une collection de médailles.	15,000 »	
6	Acquisition des ruines de l'abbaye de Villers et travaux confortatifs.	150,000 »	1,514,969 »
	Service de l'instruction publique.		
7	Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des Universités de l'État.	500,000 »	
8	Enseignement primaire. — Construction et ameublement de maisons d'école primaire	400,000 »	
	3^o MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.		
	Industrie.		
9	Exposition de l'œuvre de la femme à Chicago. — Subside	50,000 »	
10	Exposition universelle d'Anvers de 1894. — Subside au Comité exécutif.	500,000 »	
	Voirie, vicinale et hygiène publique.		
11	Subsides aux communes en vue de travaux d'amélioration de la voirie vicinale et de l'hygiène publique	1,000,000 »	
	Routes et bâtiments civils.		
12	Construction, redressement et amélioration de routes ou raccordements; construction et reconstruction de ponts ou subsides pour semblables constructions; rachat par l'État de routes ou de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats; annuité à payer à la ville de Bruxelles pour les terrains du Parc du Cinquantenaire, et intervention de l'État dans la création d'un square entre le boulevard de Waterloo et le Palais de Justice de Bruxelles	500,000 »	
13	Agrandissement des Ministères; nouveaux bâtiments du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	500,000 »	
14	Installation au Musée commercial d'un atelier de photographie pour l'administration des Chemins de fer	20,000 »	
15	Palais de Justice de Bruxelles	67,485 »	
	A REPORTER . . . fr.	2,217,485 »	1,526,969 »

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CREDITS.	TOTAL par SERVICES.
	REPORT. fr.	2,217,485 »	1,526,969 °
16	Construction de l'Hôtel des Postes et Télégraphes, à Bruxelles.	75,000 »	
17	Reconstruction du château royal de Laeken	1,500,000 »	
18	École de médecine vétérinaire; travaux de construction	250,000 »	
19	Appropriation des bâtiments de l'ancien hôpital militaire de Bruxelles, à l'usage de prison	16,000 »	
20	Construction d'un asile d'aliénés à Tournai; alimentation d'eau	34,900 »	
21	Travaux d'agrandissement au dépôt de mendicité de Bruges et aux écoles de bienfaisance de l'État	120,000 »	
22	Acquisition de constructions environnant l'ancien château des comtes de Flandre, à Gand; restauration du monument	50,000 »	
25	Palais de la Nation. — Reconstruction après l'incendie de 1885	40,000 »	
	Travaux hydrauliques.		12,205,985 °
24	Meuse. — Expropriations, améliorations, rectifications, dragages, reconstruction d'ouvrages d'art	700,000 »	
25	Sambre canalisée. — Expropriations et travaux	50,000 »	
26	Ourthe. — Expropriations et travaux	150,000 »	
27	Canaux houillers. — Expropriations, travaux, honoraires	1,250,000 »	
28	Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux	100,000 »	
29	Escaut. — Expropriations et travaux.	700,000 »	
30	Lys. — Expropriations et travaux.	50,000 »	
31	Rupel. — Expropriations et travaux	150,000 »	
32	Nèthe. — Expropriations et travaux	20,000 »	
33	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux	100,000 »	
34	Port d'Ostende. — Expropriations et travaux	50,000 »	
35	Port de Nieupoort — Expropriations et travaux	500,000 »	
36	Zwyn	600 »	
	Chemins de fer en construction.		
37	Wanlin à Anseremme. — Communauté avec la ligne de Namur à Givet entre Anseremme et Yvoir. — Raccordement vers Yvoir de la ligne de Mettet à Anhée avec celle de Namur à Givet.	1,700,000 »	
38	Gedinne à Houyet	500,000 »	
39	Saint-Aubin à Ermeton-sur-Biert. — Communauté avec la ligne de Morialmé à Givet.	500,000 »	
40	Aubel à Bleyberg. — Aménagement de la station de Bleyberg.	300,000 »	
41	Bruxelles à Anvers (Sud). — Aménagement des stations de Malines et de Muysen.	1,500,000 »	
	A REPORTER fr.		15,550,954 °

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT	TOTAL
		des CRÉDITS.	par SERVICE.
	REPORT. . . . fr.		13,530,984 •
	4° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
42	Chemins de fer. — Voies et travaux	9,620,000 •	14,947,000 •
45	Chemins de fer. — Traction et matériel.	2,104,000 •	
44	Postes — Construction, agrandissement et appropriation de locaux.	280,000 •	
45	Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, etc.	710,000 •	
46	Marine. — Construction de deux paquebots destinés au service d'Ostende-Douvres.	2,227,000 •	
	5° MINISTÈRE DE LA GUERRE.		
47	Amélioration du casernement. — Ecole militaire	2,000,000 •	17,160,890 89
48	Transformation des ouvrages existants de la position d'Anvers en vue de les mettre à même de résister aux effets des obus-torpilles	1,327,156 81	
49	Agrandissement du polygone de Brasschaet.	110,000 •	
50	Armement de l'infanterie.	11,123,754 08	
51	Artillerie de place	2,500,000 •	
52	Voitures à bagages et à vivres	100,000 •	
	6° MINISTÈRE DES FINANCES.		
53	Construction et ameublement d'un bâtiment destiné à l'installation des divers services de l'Administration des contributions directes, douanes et accises à Anvers.	500,000 •	503,350 •
54	Construction et ameublement de pavillons destinés au service de la douane au port d'Anvers.	3,350 •	
	TOTAL DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES fr.		45,942,194 89

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 3 mai 1893.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

ANNEXES

AU

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

(Renseignements sur la situation financière et commerciale de l'État indépendant du Congo.)

L'annexe I présente par article, en recettes et en dépenses, les résultats définitifs du Budget pour l'année 1891.

En ce qui concerne l'année 1892, les faits ne sont pas suffisamment connus encore pour pouvoir indiquer, même approximativement, la situation des recettes et des dépenses.

L'annexe II contient le Budget ordinaire pour 1892, qui n'a pu être fourni à temps pour être publié à l'appui du Budget extraordinaire de l'exercice 1892.

Le Budget pour l'année 1893 fait l'objet de l'annexe III.

Les annexes IV à VI sont relatives à la statistique des produits exportés de l'État indépendant du Congo pendant l'année 1892.

L'annexe VII, enfin, indique le mouvement dans les ports de Boma et de Banana pendant l'année 1892.

ANNEXE I.

BUDGET DE L'ANNÉE 1891.

État des recettes et des dépenses effectuées et règlement définitif du Budget.§ 1^{er}. — RECETTES.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	SITUATION DES RECETTES.		Observations.
	Évaluations budgétaires.	TOTAL des recettes effectuées en faveur de 1891.	
Report de l'excédent du compte général du Budget de 1890	"	921,802 26	
Avance du Trésor belge	2,000,000 "	2,000,000 "	
Versement du Souverain	1,000,000 "	1,025,404 27	
Taxes d'enregistrement	2,500 "	2,406 "	
Vente et location de terres, coupes d'arbres, etc.	10,000 "	14,825 20	
Droits de sortie, y compris les amendes, etc.	510,966 "	587,588 29	
Droits d'entrée (pendant le dernier semestre)	100,000 "	"	
Id. sur les alcools (pendant le dernier semestre)	120,000 "	"	
Impositions directes et personnelles	47,757 91	55,400 28	
Taxe de licence sur le débit des alcools :			
Taxe entière jusqu'à la perception des droits d'en- trée fr. 145,250 "	195,666 66	226,000 "	
Le tiers ensuite 48,416 66			
Péage sur la route de Matadi à Léopoldville.	25,000 "	62,272 84	
Taxes sur les coupes de bois	10,000 "	6,120 "	
Produit net des postes.	24,000 "	29,915 50	
Taxes maritimes	37,000 "	49,195 "	
Recettes judiciaires.	9,000 "	12,386 98	
Droits de chancellerie.	1,600 "	2,040 55	
Transports effectués par l'État	15,000 "	50,208 87	
Taxes sur le portage	12,000 "	51,080 "	
Patente spéciale due par les Arabes	10,000 "	29,266 52	
Recettes extraordinaires et accidentelles	52,000 "	86,253 19	
Produits du domaine et de certains impôts payés en nature par les indigènes (pour mémoire).	"	142,062 21	
Reliquat de l'avance de 1890 porté au présent tableau en exécution de l'article 1 ^{er} du décret du 14 février 1891.	374,461 30	"	
(Article additionnel). Prélèvement sur le bénéfice de l'emprunt	"	806 61	
TOTAUX.	4,554,931 87	5,513,030 55	

§ 2. — DÉPENSES.

TABLEAU II. — Département de l'Intérieur.

Chapitre du Budget.	Article du Budget.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SITUATION DES DÉPENSES.	
			MONTANT des crédits.	MONTANT des dépenses.
I.		Services d'Europe.		
	1	Administrateur général fr.	9,500 »	9,500 »
	2	Personnel : traitement	43,309 »	43,309 »
	5	Traitement de M. Stanley	25,310 30	25,310 30
	4	Bibliothèque: publications périodiques, livres, cartes et brochures; frais de rédaction	4,463 80	4,463 80
	5	Matériel et frais d'administration	26,353 20	26,353 20
	6	Voyages en Europe	1,565 45	1,565 45
II.		Administration en Afrique.		
	7	Gouverneur général; vice-gouverneur général; Inspecteur d'État.	69,439 30	69,439 30
	8	Frais de représentation alloués au gouverneur général ou à son délégué	5,793 15	5,793 15
	9	Administration centrale: traitements	13,225 04	13,225 04
	10	Administration des districts: traitements	182,986 75	182,986 75
	11	Entretien du personnel de l'administration en Afrique: vivres et autres objets de consommation :		
		a. Payables en numéraire 120,319 »		
		b. Payables en marchandises 18,412 »		
III.		Force publique.		
	12	Personnel blanc: traitements	267,608 75	267,708 75
	13	Personnel noir: salaire :		
		a. Payable en numéraire pour services à rendre		
		en 1891 731,335 »		
		dont une somme de 610,745 »		
		non exigible en 1891 et qui pourra être re-		
		portée au Budget de 1892		
		RESTE payable en 1891 120,590 »		
		A ajouter la somme de 429,272 »		
		exigible en 1891 pour services rendus en		
		1888, 1889 et 1890.		
		TOTAL payable en numéraire 574,225 »	541,202 58	541,202 58
		b. Payable en marchandises . fr. 549,862 »		
		A déduire pour bénéfice pré-		
		sumé, transport et divers frais		
		généraux, 25 % 143,555 »		
		450,670 »		
	14	Entretien du personnel de la force publique: vivres et autres objets de consommation :		
		a. Payables en numéraire 279,555 »		
		b. Payables en marchandises 171,806 »		
	15	Personnel noir: transport et frais de recrutement et de rapatriement	269,323 76	269,323 76
	16	Armement: achat de canons, munitions et rechanges	62,275 48	62,273 48
	17	Habillement et équipement	76,455 68	76,455 68
		A REPORTER fr.	1,497,100 38	1,497,100 58

Chapitre du Budget.	Article du Budget.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SITUATION DES DÉPENSES.	
			MONTANT des crédits	MONTANT des dépenses.
		REPORT. fr.	1,497,100 38	1,497,100 38
IV.		Service maritime.		
	18	Personnel : traitements	159,766 37	159,766 37
	10	Entretien du personnel du service maritime : vivres et autres objets de consommation :		
		a. Payables en numéraire. 62,438 »		
		b. Payables en marchandises. 14,400 »		
	20	Bateaux : achat d'embarcations	279,811 41	279,811 41
	21	Bateaux : entretien, rechanges et combustible	51,127 21	51,127 21
V.		Service sanitaire.		
	22	Personnel : traitements.	56,009 30	56,009 30
	23	Entretien du personnel du service sanitaire : vivres et autres objets de consommation :		
		a. Payables en numéraire. 16,808 »		
		b. Payables en marchandises. 2,310 »		
	24	Médicaments, instruments de chirurgie et autres dépenses pour le service de santé et le service vétérinaire	20,437 03	20,437 03
VI.		Artisans.		
	25	Artisans de divers métiers : salaire	58,623 43	58,623 43
	26	Entretien des artisans : vivres et autres objets de consommation :		
		a. Payables en numéraire. 27,560 »		
		b. Payables en marchandises. 2,700 »		
	27	Outils pour artisans ; instruments agricoles	13,400 »	13,400 »
VII.		Matériel.		
	28	Mobilier des stations, objets de campement et de voyages ; semences.	26,353 91	26,353 91
	29	Constructions nouvelles.	6,250 »	6,250 »
	30	Matériaux pour la construction et l'entretien de bâtiments de l'État.	44,722 89	44,722 89
	31	Fournitures de bureau ; instruments de précision ; bibliothèque de l'administration centrale à Boma et de l'administration des districts.	13,416 54	13,416 54
VIII.		Bestiaux.		
	32	Entretien et développement de troupeaux ; animaux pour le service des transports	11,200 »	11,200 »
IX.		Service des caravanes, palabres, etc.		
	33	Service des caravanes : palabres et présents à des chefs indigènes.	»	»
X.		Dépenses diverses.		
	34	Frais de voyage des agents se rendant en Afrique ou en revenant	139,704 67	137,485 60
	35	Frets et assurances	135,000 »	133,453 33
	36	Dépenses imprévues non libellées au Budget	179,048 »	173,691 57
	36a	Vivres, etc., payables en numéraire	527,449 80	527,449 80
	36b	Vivres et salaires payables en marchandises	1,093,510 26	1,093,510 26
		TOTAUX DU TABLEAU II. fr.	4,413,831 »	4,403,808 83

TABLEAU III. — Département des Finances.

Chapitre du Budget.	Article du Budget.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SITUATION DES DÉPENSES.	
			MONTANT des crédits.	MONTANT des dépenses.
I.		Service d'Europe.		
	37	Administrateur général	10,000 »	10,000 »
	38	Indemnité au président et à un membre du Comité des Finances	7,000 »	7,000 »
	39	Personnel : traitements	27,700 »	26,216 94
	40	Matériel et frais d'administration (Europe et Afrique)	9,000 »	8,918 65
II.		Service d'Afrique.		
	41	Personnel : traitements	104,707 »	60,611 65
	42	Entretien du personnel ; vivres et autres objets de consommation payables en numéraire	71,420 »	51,420 »
III.		Dépenses diverses.		
	43	Frais de voyage des agents se rendant en Afrique ou en revenant	28,500 »	14,777 45
	44	Prime sur le débit des monnaies	»	»
	45	Dépenses imprévues non libellées au Budget	3,000 »	2,700 58
	45 ^{bis}	Acquisition d'un terrain à Catala	1,200 »	1,200 »
	45 ^{ter}	Indemnité pour expropriation de terrains	4,125 »	4,125 »
		TOTAUX DU TABLEAU III. fr.	266,652 »	187,060 27

TABLEAU IV. — *Dépenses du Département des Affaires étrangères et de la Justice.*

Chapitre du Budget.	Article du Budget.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SITUATION DES DÉPENSES	
			MONTANT des crédits.	MONTANT des dépenses.
I.		Services d'Europe.		
	46	Administrateur général	10,000 »	9,724 92
	47	Personnel : traitements	14,400 »	14,399 88
	48	Matériel et frais d'administration	5,200 »	5,199 92
II.		Postes.		
	49	Personnel des bureaux de poste. (Pour mémoire : le service est fait par les agents du Département des Finances.)	»	»
	50	a. Transport des correspondances 6,500 »	7,393 98	7,393 98
		b. Participation au Congrès postal de Vienne 1,000 »	106 02	»
III.		Navigation.		
	51	Personnel du Commissariat maritime : traitements	11,500 »	10,637 50
	52	Entretien du personnel du Commissariat maritime : Vivres et autres objets de consommation payables en numéraire	7,044 37	7,044 37
	53	Matériel et divers	7,400 »	5,688 95
IV.		Justice.		
	54	Personnel : traitements	33,535 35	37,122 74
	55	Interprètes et frais divers de justice	2,444 65	2,444 05
	56	Entretien du personnel judiciaire : Vivres et autres objets de consommation payables en numéraire	9,892 50	9,892 50
V.		Cultes.		
	57	Subsides aux missionnaires et divers	10,000 »	9,350 »
VI.		Dépenses diverses.		
	58	Frais de voyage des agents se rendant en Afrique ou en revenant	4,500 »	1,742 80
	59	Bulletin officiel	1,600 »	1,600 »
	60	Dépenses imprévues non libellées au Budget	3,000 »	2,674 49
		TOTAUX DU TABLEAU IV.	133,036 87	125,116 70

TABLEAU IV^{bis}. — *Non-Valeurs et Remboursements.*

Chapitre du Budget.	Article du Budget	DESIGNATION DES DEPENSES.	SITUATION DES DÉPENSES.	
			MONTANT des crédits.	MONTANT des dépenses.
	60 ^{bis}	Non-valeurs	298,511 40	298,511 40
	60 ^{ter}	Remboursements (restitution de droits et d'amendes indûment perçus, etc.)	94,402 74	94,402 74
		TOTAUX DU TABLEAU IV ^{bis} . . .	392,914 14	392,914 14

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.

TABLEAU II. — Département de l'Intérieur	4,413,851	4,403,808 83
— III. — — des Finances	266,652	187,060 27
— IV. — — des Affaires étrangères et de la Justice.	153,056 87	125,116 70
— IV ^{bis} . — Non-valeurs et remboursements	392,914 14	392,914 14
TOTAUX GÉNÉRAUX fr.	5,306,474 01	5,108,899 94

ANNEXE II.

BUDGET ORDINAIRE POUR 1892.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,
SOUVERAIN DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO,

A tous présents et à venir, SALUT :

Sur la proposition de Notre Conseil des Secrétaires d'État,

Nous avons décrété et décrétons :

ARTICLE PREMIER.

Les recettes de l'État pendant l'année 1892, y compris l'avance de deux millions de francs du Trésor belge, sont évaluées, conformément au tableau ci-annexé, à la somme de quatre millions sept cent trente et un mille neuf cent quatre-vingt-un francs.

ART. 2.

Les dépenses ordinaires pour l'année 1892 sont arrêtées, conformément aux tableaux II à IV, à la même somme de quatre millions sept cent trente et un mille neuf cent quatre-vingt-un francs.

TABLEAU II. — Département de l'Intérieur fr.	4,159,593 »
TABLEAU III. — Département des Finances.	414,230 »
TABLEAU IV. — Département des Affaires Étrangères et de la Justice	158,138 »
	<hr/>
TOTAL. fr.	<u>4,731,981 »</u>

ART. 3.

Les Secrétaires d'État peuvent, chacun en ce qui concerne son Département, ordonnancer les dépenses portées aux tableaux II, III et IV jusqu'à concurrence des crédits indiqués pour chaque objet à chacun des articles de ces tableaux.

Aucune dépense, pour un objet quelconque, ne peut être ordonnancée au delà des crédits prévus pour cet objet, à moins d'une autorisation spéciale de Notre part.

ART. 4.

Les Secrétaires d'État peuvent déléguer, chacun pour ce qui concerne son Département, le Gouverneur Général au Congo, pour l'ordonnement des sommes qui doivent être payées en Afrique par les comptables qui y résident.

ART. 5.

Les crédits ou parties de crédit pour lesquels des mandats ou ordonnances de paiement n'auront pas été délivrés avant le 1^{er} janvier 1893, seront annulés, à moins que leur transfert à l'année 1893 ne soit autorisé par disposition spéciale.

ART. 6.

Nos Secrétaires d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret

Donné à Bruxelles, le 31 mars 1892.

LÉOPOLD.

Par le Roi-Souverain :

Les Secrétaires d'État,

CAM. JANSSEN.

EDM. VAN EETVELDE.

C^{te} DE GRELLE-ROGIER.

TABLEAU I. -- Recettes.

ARTICLES.	NATURE DES RECETTES.	MONTANT des prévisions.
a.	Avance du Trésor belge fr.	2,000,000 *
a ^{bis} .	Versement du Roi-Souverain (1).	200,498 *
b.	Taxes d'enregistrement.	2,406 *
c.	Vente et location de terres, coupes d'arbres, etc.	584,825 20
d.	Droits de sortie y compris les amendes, etc.	372,855 49
e.	Droits d'entrée (pendant 8 mois)	150,000 *
f.	Id. sur les alcools (pendant 8 mois).	180,000 »
g.	Impositions directes et personnelles.	30,252 55
h.	Péage sur la route de Matadi à Léopoldville.	60,372 84
i.	Taxe sur les coupes de bois	6,120 *
j.	Produit net des postes.	29,015 50
k.	Taxes maritimes	49,195 »
l.	Recettes judiciaires	12,575 30
m.	Droits de chancellerie	7,180 15
n.	Transports effectués par l'État	50,208 87
o.	Taxes sur le portage	25,612 *
p.	Patente spéciale due par les Arabes	31,165 42
q.	Recettes extraordinaires et accidentelles	95,102 68
r.	Produits du domaine, des tributs et des impôts payés en nature par les indigènes	860,000 *
	TOTAL DES RECETTES. fr.	4,731,981 *

(1) Il a été effectué par le Roi-Souverain, outre les versements de 2,200,000 francs prévus aux Budgets de 1890 et 1891, une avance de fr. 782,978 53 pour couvrir l'insuffisance des ressources.

TABLEAU II. — Dépenses du Département de l'Intérieur.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT des crédits.
I. — Services d'Europe.		
<i>Montant total fr. 96,600.</i>		
1	Secrétaire d'État (1) fr.	10,000 »
2	Personnel : traitements	47,800 »
3	Matériel, frais d'administration et bibliothèque. — Voyages en Europe	38,800 »
II. — Service administratif d'Afrique.		
<i>Montant total fr. 596,647.</i>		
4	Gouverneur général; Vice-Gouverneur général et Inspecteur d'État	90,945 »
5	Administration centrale à Boma : traitements	39,100 »
6	Administration des districts : traitements	315,810 »
7	Administration en Afrique. — Entretien du personnel	135,492 »
8	Fournitures de bureau. — Instruments de précision. — Bibliothèque	15,500 »
III. — Force publique.		
<i>Montant total fr. 1,635,864.</i>		
9	Force publique : Personnel blanc : traitements	244,075 »
10	Id. Personnel noir : salaire	562,806 »
11	Id. Entretien du personnel	411,703 »
12	Id. Transport et frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir	225,780 »
13	Id. Achat d'armes, de munitions et de rechanges	76,350 »
14	Id. Habillement et équipement	115,150 »
IV. — Service de la marine.		
<i>Montant total fr. 267,917.</i>		
15	Service de la marine : Traitements	122,850 »
16	Id. Entretien du personnel	39,767 »
17	Id. Achat de bateaux et d'embarcations	69,500 »
18	Id. Entretien des bateaux, rechanges et combustibles	35,800 »
A REPORTER. fr.		2,597,028 »

(1) Une indemnité de 4,000 francs est en outre allouée à titre personnel au Secrétaire d'État de l'Intérieur en sa qualité de membre du Comité des Finances.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONIANT des crédits.
	REPORT. . . . fr.	2,597,028 »
	V. — Service sanitaire.	
	<i>Montant total fr. 90,560.</i>	
19	Service sanitaire : Traitements	54,250 »
20	Id. Entretien du personnel	16,310 »
21	Id. Médicaments, instruments de chirurgie	20,000 »
	VI. — Travaux publics.	
	<i>Montant total fr. 486,405.</i>	
22	Bâtiments et constructions de l'État : Matériaux et outils	67,150 »
23	Id Artisans de divers métiers : Traitements.	94,050 »
24	Id. Entretien des artisans	49,175 »
25	Id. Mobilier	97,000 »
26	Constructions et travaux divers	249,030 »
	VII. — Agriculture.	
	<i>Montant total fr. 106,500.</i>	
27	Agriculture : Entretien et développement de troupeaux	16,500 »
28	Cultures : Instruments agricoles, semences et divers	68,000 »
29	Id. Main-d'œuvre et personnel	22,000 »
	VIII. — Service des caravanes.	
	<i>Montant total fr. 405,100.</i>	
30	Service des caravanes	405,100 »
	IX. — Divers.	
	<i>Montant total fr. 474,000.</i>	
31	Missions diverses.	200,000 »
32	Frais de voyage des agents se rendant en Afrique ou en Cochinchine.	119,000 »
33	Frets et assurances	150,000 »
34	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	25,000 »
	TOTAL DU TABLEAU II. fr.	4,189,595 »

TABLEAU III. — Dépenses du Département des Finances.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT des crédits.
I. — Service d'Europe.		
<i>Montant total fr. 74,500.</i>		
35	Secrétaire d'État (1). fr.	10,000 "
36	Indemnités au président et aux membres du Comité des Finances	15,000 "
37	Personnel : traitements.	32,500 "
38	Matériel et frais d'administration (Europe et Afrique).	14,000 "
II. — Service d'Afrique.		
<i>Montant total fr. 274,500.</i>		
39	Personnel : traitements	150,000 "
40	Entretien du personnel	91,000 "
41	Frais de voyage des agents se rendant en Afrique ou en revenant	33,500 "
III. — Dépenses diverses.		
<i>Montant total fr. 68,250.</i>		
42	Achat de terres, indemnités dues pour expropriation et dépenses extraordinaires	60,250 "
43	Dépenses imprévues non libellées au Budget	3,000 "
43 ^{bis}	Intérêts des capitaux	5,000 "
TOTAL DU TABLEAU III. fr.		414,250 "

(1) Une indemnité de 4,000 francs est en outre allouée, à titre personnel, au Secrétaire d'État des Finances en sa qualité de Président du Comité des Finances.

TABLEAU IV. — *Dépenses du Département des Affaires Étrangères et de la Justice.*

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT des crédits.
I. — Service d'Europe.		
<i>Montant total fr. 36,000</i>		
44	Secrétaire d'État (1). fr.	10,000 °
45	Personnel: traitements	22,000 °
46	Matériel et frais d'administration	4,000 °
II. — Postes.		
<i>Montant total fr. 7,500.</i>		
47	Personnel des bureaux de poste (pour mémoire — le service est fait par les agents du Département des Finances)	°
48	Transport des correspondances et matériel postal	7,500 °
III. — Navigation.		
<i>Montant total fr. 22,544.</i>		
49	Personnel du commissariat maritime: traitements.	11,500 °
50	Entretien du personnel du commissariat maritime.	7,044 °
51	Matériel et divers (service maritime)	4,000 °
IV. — Justice.		
<i>Montant total fr. 68,994.</i>		
52	Justice. — Personnel: traitements.	49,934 °
53	Interprètes et frais divers de justice	2,000 °
54	Entretien du personnel judiciaire	17,060 °
V. — Cultes.		
<i>Montant total fr. 11,200.</i>		
55	Subsides aux missionnaires et divers	11,200 °
A REPORTER. fr.		146,238 °

(1) Une indemnité de 4,000 francs est en outre allouée, à titre personnel, au Secrétaire d'État des Affaires Étrangères en sa qualité de membre du Comité des Finances.

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT des crédits.
	REPORT. fr.	146,258 *
	VI. — Dépenses diverses.	
	<i>Montant total fr. 14,900. -</i>	
56	Frais de voyage des agents se rendant en Afrique ou en revenant	7,500 »
57	Bulletin officiel	1,600 *
58	Dépenses imprévues non libellées au Budget	5,000 »
	TOTAL DU TABLEAU IV. fr.	158,138 *

Vu et approuvé pour être annexé à Notre décret en date de ce jour.

Donné à Bruxelles, le 31 mars 1892.

LÉOPOLD.

Par le Roi-Souverain :
Les Secrétaires d'État,
 CAM. JANSSEN.
 EDM. VAN EETVELDE.
 C^{te} DE GRELLE-ROGIER.

BUDGET EXTRAORDINAIRE POUR 1892.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

SOUVERAIN DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO,

A tous présents et à venir, SALUT :

Sur la proposition de Notre Conseil des Secrétaires d'État,

Nous avons décrété et décrétons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert pour les dépenses extraordinaires de l'État, pendant l'année 1892, des crédits à concurrence de huit cent mille francs.

Ces crédits seront respectivement libellés et fixés comme suit :

Travaux publics extraordinaires à Boma, Léopoldville et dans la région de la Luculla, et dépenses extraordinaires occasionnées par la mise en vigueur de l'Acte Général de la Conférence de Bruxelles, pour la répression de la traite. fr. 800,000 »

ART. 2.

Il sera pourvu à ces dépenses au moyen de ressources extraordinaires à créer, à l'exclusion de tout emprunt.

ART. 3.

Nos Secrétaires d'État des Départements des Finances et de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui entrera en vigueur à la date de ce jour.

Donné à Bruxelles, le 31 mars 1892.

LÉOPOLD.

Par le Roi-Souverain :

Les Secrétaires d'État,

CAM. JANSSEN.

EDM. VAN EETVELDE.

ANNEXE III.

BUDGET ORDINAIRE DE 1893.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,
SOUVERAIN DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO,

A tous présents et à venir, SALUT :

Sur la proposition de Notre Conseil des Secrétaïres d'Etat.

Nous avons décrété et décrétons :

ARTICLE PREMIER.

Les recettes de l'État pendant l'année 1893, y compris l'avance de deux millions de francs du Trésor belge, sont évaluées, conformément au tableau I ci-annexé, à la somme de cinq millions quatre cent quarante mille six cent quatre-vingt-un francs.

ART. 2.

Les dépenses ordinaires pour l'année 1893 sont arrêtées, conformément aux tableaux II à IV, à la même somme de cinq millions quatre cent quarante mille six cent quatre-vingt-un francs.

TABLEAU II. — Département de l'Intérieur fr.	4,888,227 »
TABLEAU III. — Département des Finances	376,250 »
TABLEAU IV. — Département des Affaires Étrangères et de la Justice	176,204 »
TOTAL. fr.	<u>5,440,681 »</u>

ART. 3.

Les Secrétaïres d'État peuvent, chacun en ce qui concerne son Département, ordonnancer les dépenses portées aux tableaux II, III et IV, jusqu'à concurrence des crédits indiqués pour chaque objet à chacun des articles de ces tableaux.

Aucune dépense, pour un objet quelconque, ne peut être ordonnancée au delà des crédits prévus pour cet objet, à moins d'une autorisation spéciale de Notre part.

ART. 4.

Les Secrétaires d'État peuvent déléguer, chacun pour ce qui concerne son Département, le Gouverneur Général au Congo, pour l'ordonnancement des sommes qui doivent être payées en Afrique par les comptables qui y résident.

ART. 5.

Les crédits ou parties de crédit pour lesquels des mandats ou ordonnances de paiement n'auront pas été délivrés avant le 1^{er} janvier 1894, seront annulés, à moins que leur transfert à l'année 1894 ne soit autorisé par disposition spéciale.

ART. 6.

Nos Secrétaires d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Donné à Bruxelles, le 30 décembre 1892.

LÉOPOLD.

Par le Roi-Souverain :
Les Secrétaires d'État,
EDM. VAN EETVELDE.
C^{te} DE GRELLE-ROGIER.



TABLEAU I. — Recettes.

ARTICLES.	NATURE DES RECETTES.	MONTANT des prévisions.	Observations.
a.	Avance du Trésor belge fr.	2,000,000 »	
a bis.	Versement du Roi-Souverain (1)	900,408 »	
b.	Taxes d'enregistrement	2,406 »	
c.	Vente et location de terres, coupes d'arbres, etc.	953,686 62	
d.	Droits de sortie y compris les amendes, etc	500,000 »	
e.	Droits d'entrée	272,515 30	
f.	Droits d'entrée sur les alcools	150,000 »	
g.	Impositions directes et personnelles	49,861 60	
h.	Péage sur la route de Matadi à Léopoldville	50,831 75	
i.	Taxe sur les coupes de bois	10,750 »	
j.	Produit net des postes	56,556 »	
k.	Taxes maritimes	33,798 35	
l.	Recettes judiciaires	38,991 62	
m.	Droits de chancellerie	4,193 35	
n.	Transports effectués par l'État	124,800 »	
o.	Taxes sur le portage	29,718 66	
p.	Patente spéciale due par les Arabes	45,256 50	
q.	Produits du domaine, des tributs et impôts payés en nature par les indigènes. — Recettes diverses (2)	237,057 51	
	TOTAL DES RECETTES. fr.	5,440,681 »	

(1) Le subside du Roi-Souverain ayant, en 1892, dépassé de 99,502 francs les prévisions budgétaires, ce même subside est, pour 1893, diminué de cette somme afin de maintenir le versement annuel au chiffre moyen de 1 million.

(2) La somme figurant au littéra q est notablement inférieure à celle portée au même article en 1892, parce qu'il y a lieu de prévoir une sérieuse diminution de recettes résultant de l'application du décret du 30 octobre dernier, qui abandonne exclusivement aux particuliers l'exploitation du caoutchouc dans la majeure partie de l'État.

Il faudra attendre jusqu'à la fin de l'exercice prochain pour déterminer dans quelle mesure la perte sera atténuée par les redevances que doivent payer les indigènes en vertu du même décret, ainsi que par l'impulsion qui sera donnée à l'exploitation du domaine privé de l'État.

TABLEAU II. — Dépenses du Département de l'Intérieur.

ARTICLES.	DÉSIGNATION des dépenses et des services.	MONTANT des crédits	Observations.
	I. — Services d'Europe. <i>Montant total fr. 97,600.</i>		
1	Secrétaire d'État	10,000 »	
2	Personnel : Traitements	48,800 »	
3	Matériel, frais d'administration et bibliothèque. -- Voyages en Europe	38,800 »	
	II — Service administratif d'Afrique. <i>Montant total fr. 624,985.</i>		
4	Gouverneur général; vice-gouverneur général; directeur général et inspecteur d'État	109,950 »	
5	Administration centrale à Boma : traitements	30,635 »	
6	Administration des districts : traitements	526,550 »	
7	Administration en Afrique. — Entretien du personnel	142,530 »	
8	Fournitures de bureau. — Instruments de précision. — Bibliothèque	15,500 »	
	III. — Force publique. <i>Montant total fr. 2,126,479.</i>		
9	Force publique : Personnel blanc : traitements	240,275 »	
10	Id. Personnel noir : salaire	1,152,250 »	
11	Id. Entretien du personnel	542,509 »	
12	Id. Transport et frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir	205,745 »	
13	Id. Achat d'armes, de munitions et de ré- changes	56,000 »	
14	Id. Habillement et équipement	91,720 »	
	IV. — Service de la marine. <i>Montant total fr. 392,285.</i>		
15	Service de la marine : Traitements	206,350 »	
16	Id. Entretien du personnel	103,010 »	
17	Id. Achat de bateaux et d'embarcations	39,425 »	
18	Id. Entretien des bateaux, rechanges et combustible	43,500 »	
	A REPORTER. . . . fr.	5,241,349 »	

ARTICLES.	DÉSIGNATION des dépenses et des services.	MONTANT des crédits.	Observations.
	REPORT . . . fr.	3,241,349 »	
	V. — Service sanitaire.		
	<i>Montant total fr. 101,435.</i>		
19	Service sanitaire : Traitements	64,200 »	
20	Id. Entretien du personnel	17,255 »	
21	Id. Médicaments, instruments de chirurgie.	20,000 »	
	VI. — Travaux publics.		
	<i>Montant total fr. 509,853.</i>		
22	Bâtiments et constructions de l'État : Matériaux et outils.	57,150 »	
23	Id. Artisans de divers métiers, traitements.	119,450 »	
24	Id. Entretien des artisans.	58,253 »	
25	Id. Mobilier	27,000 »	
26	Constructions et travaux divers	248,000 »	
	VII. — Agriculture.		
	<i>Montant total fr. 69,600.</i>		
27	Agriculture : Entretien et développement de troupeaux .	7,500 »	
28	Cultures : Personnel : traitements	20,500 »	
29	Id. Entretien du personnel, semences, outils et divers.	41,800 »	
	VIII. — Service des caravanes.		
	<i>Montant total fr. 606,590.</i>		
30	Service des caravanes	600,590 »	
	IX. — Divers.		
	<i>Montant total fr. 359,400.</i>		
31	Missions diverses	79,400 »	
32	Frais de voyage des agents se rendant en Afrique ou en revenant.	125,000 »	
33	Frets et assurances	150,000 »	
34	Dépenses imprévues non libellées au Budget	25,000 »	
	TOTAL DU TABLEAU II. . . . fr.	4,888,227 »	

TABLEAU III. — *Dépenses du Département des Finances.*

ARTICLES.	DÉSIGNATION des dépenses et des services.	MONTANT des crédits.	Observations.
I. — Services d'Europe.			
<i>Montant total fr. 68,500.</i>			
35	Secrétaire d'État, indemnité fr.	4,000	°
36	Traitement d'attente de M Janssen.	10,000	°
37	Personnel : traitements	32,500	°
38	Matériel et frais d'administration	22,000	°
II. — Services d'Afrique.			
<i>Montant total fr. 274,500.</i>			
39	Personnel : traitements.	150,000	°
40	Entretien du personnel.	91,000	°
41	Frais de voyage des agents se rendant en Afrique ou en revenant.	33,500	°
III. — Dépenses diverses.			
<i>Montant total fr. 33,250.</i>			
42	Achat de terres, indemnités dues pour expropriation et dépenses extraordinaires	250	°
43	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	5,000	°
45 ^{bis}	Intérêts des capitaux	30,000	°
TOTAL DU TABLEAU III. fr.		576,250	°

TABLEAU IV. — Dépenses du Département des Affaires Étrangères
et de la Justice.

ARTICLES.	DÉSIGNATION des dépenses et des services.	MONTANT des crédits.	Observations.
	I. — Services d'Europe. <i>Montant total fr. 39,500.</i>		
44	Secrétaire d'État fr.	10,000	»
45	Personnel : traitements	25,000	»
46	Matériel et frais d'administration	4,500	»
	II. — Postes. <i>Montant total fr. 9,500.</i>		
47	Personnel des bureaux de poste (pour mémoire — le service est fait par les agents du Département des Finances).	•	
48	Transport des correspondances et matériel postal . . .	9,500	»
	III. — Navigation. <i>Montant total fr. 22,544.</i>		
49	Personnel du commissariat maritime : traitements . . .	11,500	»
50	Entretien du personnel du commissariat maritime . . .	7,014	»
51	Matériel et divers (service maritime)	4,000	»
	IV. — Justice <i>Montant total fr. 78,560.</i>		
52	Justice. — Personnel : traitements	59,000	»
53	Interprètes et frais divers de justice.	2,500	»
54	Entretien du personnel judiciaire.	17,060	»
	V. — Cultes. <i>Montant total fr. 11,200.</i>		
55	Subsides aux missionnaires et divers	11,200	»
	A REPORTER. . . . fr.	161,504	»

ARTICLES.	DÉSIGNATION des dépenses et des services.	MONTANT des crédits.	Observations.
	REPOUR.fr.	161,304 »	
	VI. — Dépenses diverses. <i>Montant total fr. 14,900.</i>		
56	Frais de voyage des agents se rendant en Afrique ou en revenant.	7,500 »	
57	Bulletin officiel	1,600 »	
58	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	6,000 »	
	TOTAL DU TABLEAU IV.fr.	176,304 »	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre décret en date de ce jour.

Donné à Bruxelles, le 30 décembre 1892.

LÉOPOLD

Par le Roi-Souverain :

Les Secrétaires d'État,

EDM. VAN ERTVELDE.

C^{te} DE GRELLE-ROGIER.

ANNEXE IV.

STATISTIQUE des produits exportés de l'Etat Indépendant du Congo pendant l'année 1892.

N. B. — Dans cette statistique on entend par Bas-Congo toute la région du fleuve qui s'étend de la côte au Stanley-Pool, y compris la région de Zobe sur le Chiloango.

Les pays de destination indiqués dans le tableau sont les pays vers lesquels les marchandises sont expédiées en quittant le territoire de l'Etat Indépendant, la destination définitive restant inconnue.

PRODUITS exportés.	PAYS DE PROVENANCE des MARCHANDISES.	QUANTITÉS		VALEURS.		PAYS DE DESTINATION des MARCHANDISES.	QUANTITÉS		VALEURS.							
		nettes.					nettes.									
		Kilogr.	Fr.	ct.			Kilogr.	Fr.	ct.							
ARACHIDES.	État Indépendant (Bas-Congo) .	91	24	39	Pays-Bas	91	24	39	TOTAL	91	24	39				
	— (Haut-Congo)	»	»													
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL ET GÉNÉRAL	91	24	39												
CAFÉ	État indépendant	»	»		Possessions portug. (rive gauche du Congo)	529	755	41	TOTAL	216,937	309,786	04				
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	77,257	110,323	»									Allemagne	3,545	5,062	26
	Possessions portugaises (côte maritime)	139,680	199,463	04									Belgique	1,908	2,724	63
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL	216,937	309,786	04									France	1,749	2,497	57
CAOUTCHOUC.	État Indépendant (Bas-Congo) .	86,236	344,944	»	Pays-Bas	209,206	298,746	17	TOTAL	460,399	1,841,596	»				
	— (Haut-Congo)	79,103	280,412	»									Possessions portug. (côte maritime)	28,875	115,500	»
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	156,339	625,356	»									Possessions portug. (rive gauche du Congo)	10,332	41,328	»
	Possessions françaises (côte maritime)	4,145	16,580	»									Possessions franç. (Haut-Congo)	24,152	96,608	»
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	210,895	843,580	»									Allemagne	21,570	86,280	»
	Possessions portugaises (côte maritime)	89,020	356,080	»									Angleterre	838	3,352	»
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL	460,399	1,841,596	»									Belgique	56,488	225,952	»
COPAL ROUGE	État Indépendant (Bas-Congo) .	240	573	45	France	1,652	6,608	»	TOTAL	665	1,588	95				
	— (Haut-Congo)	»	»										Pays-Bas	665	1,588	95
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	240	573	45									TOTAL	665	1,588	95
	Possessions portugaises (côte maritime)	425	1,015	50												
TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL	665	1,588	95													
COPAL BLANC	État Indépendant	»	»		Pays-Bas	46,545	11,989	99	TOTAL	46,545	11,989	99				
	Possessions portugaises (côte maritime)	46,545	11,989	99												
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL	46,545	11,989	99												

PRODUITS exportés.	PAYS DE PROVENANCE des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.	PAYS DE DESTINATION des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.
		Kilogr.	Fr. c.		Kilogr.	Fr. c.
HUILE DE PALME.	État Indépendant (Bas-Congo)	906,295	432,302 71	Possessions portug. (côte maritime)	350,120	167,007 24
	— (Haut-Congo)	»	»	Possessions portug. (rive gauche du Congo)	22,819	10,884 66
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	906,295	432,302 71	Allemagne	4,719	2,250 96
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	213,393	101,788 46	Angleterre	160,356	76,489 81
	Possessions portugaises (côte maritime)	74,501	35,536 98	Belgique	176,608	84,242 02
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL	1,194,189	569,628 15	France	995	474 62
				Pays-Bas	478,572	228,278 84
IVOIRE	État Indépendant (Bas-Congo)	18,562	371,240 »	TOTAL	1,194,189	569,628 15
	— (Haut-Congo)	167,959	3,359,180 »	Possessions portug. (côte maritime)	7,618	152,360 »
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	186,521	3,730,420 »	Possessions portug. (rive gauche du Congo)	2,095	41,900 »
	Possessions françaises (côte maritime)	148	2,960 »	Possessions franç. (Haut-Congo)	41,040	820,800 »
	Possessions françaises (en amont de Manyanga)	4,667	93,340 »	Allemagne	3,433	68,660 »
	Possessions françaises (Haut-Congo)	2,600	52,000 »	Angleterre	25	500 »
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	750	15,000 »	Belgique	126,535	2,530,700 »
	Possessions portugaises (côte maritime)	605	12,100 »	France	256	5,120 »
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL	195,291	3,905,820 »	Pays-Bas	14,289	285,780 »
				TOTAL	195,291	3,905,820 »
NOIX PALMISTES	État Indépendant (Bas-Congo)	3,064,747	677,309 09	Possessions portug. (côte maritime)	1,063,110	234,947 31
	— (Haut-Congo)	»	»	Possessions portug. (rive gauche du Congo)	332,193	73,414 65
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	3,064,747	677,309 09	Allemagne	198,850	43,945 85
	Possessions françaises (côte maritime)	3,082	681 12	Angleterre	24,760	5,471 96
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	298,872	66,050 71	Belgique	456,852	100,964 29
	Possessions portugaises (côte maritime)	432,393	95,558 85	France	6,169	1,363 35
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL	3,799,094	839,599 77	Pays-Bas	1,713,102	378,595 54
			Portugal	4,058	896 82	
			TOTAL	3,799,094	839,599 77	
SÉSAME	État Indépendant (Bas-Congo)	24,531	6,574 31	Possessions portug. (côte maritime)	1,652	442 74
	— (Haut-Congo)	»	»	Possessions portug. (rive gauche du Congo)	17,002	4,556 54
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	24,531	6,574 31	Allemagne	1,491	399 59
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	8,676	2,325 17	Pays-Bas	23,569	6,316 49
	Possessions portugaises (côte maritime)	10,507	2,815 88	TOTAL	43,714	11,715 36
TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL	43,714	11,715 36				

PRODUITS exportés.	PAYS DE PROVENANCE des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.	PAYS DE DESTINATION des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.
		Kilogr.	Fr. c.		Kilogr.	Fr. c.
ORSEILLE.	État Indépendant (Bas-Congo) .	1,502	924 70	Pays-Bas.	14,645	8,669 84
	— (Haut-Congo) .	»	»			
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	1,502	924 70			
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	878	519 78			
	Possessions portugaises (côte maritime)	12,205	7,225 36			
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	14,645	8,669 84	TOTAL.	14,645	8,669 84
ROCOU. . .	État Indépendant (Bas-Congo) .	338	164 78	Pays-Bas.	402	195 98
	— (Haut-Congo) .	»	»			
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	338	164 78			
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	64	31 20			
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	402	195 98	TOTAL.	402	195 98
COTON. . .	État Indépendant	»	»	Pays-Bas.	3,740	4,114 »
	Possessions portugaises (côte maritime)	3,740	4,114 »			
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	3,740	4,114 »			
FIBRES VÉGÉTALES.	État Indépendant	»	»	Pays-Bas	41,054	7,143 39
	Possessions portugaises (côte maritime)	41,054	7,143 39			
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	41,054	7,143 39			
HARICOTS.	État Indépendant (Bas-Congo) .	20,921	6,694 72	Possessions portug. (côte maritime). Possessions portug. (rive gauche du Congo)	3,182	1,018 24
	— (Haut-Congo) .	»	»			
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL ET GÉNÉRAL.	20,921	6,694 72			
NOIX DE KOLA.	État Indépendant (Bas-Congo) .	164	48 38	Belgique Pays-Bas.	164	48 38
	— (Haut-Congo) .	»	»			
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL.	164	48 38			
	Possessions portugaises (côte maritime)	1,410	415 95			
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	1,574	464 33	TOTAL.	1,574	464 33

PRODUITS exportés.	PAYS DE PROVENANCE des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.		PAYS DE DESTINATION des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.			
			Fr.	cs.			Kilogr.	Fr.	cs.	
PEAUX BRUTES.	État Indépendant (Bas-Congo) .	Kilogr. 1,888	Fr.	1,312 16	Belgique Pays-Bas	Kilogr. 1,888 5,269	Fr.	cs. 16 95		
	— (Haut-Congo) .	»	»	»						
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	1,888	1,312 16							
	Possessions portugaises (côte maritime)	5,269	3,661 95							
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	7,157	4,974 11	TOTAL	7,157	4,974 11				
PIASSAVA.	État Indépendant (Bas-Congo) .	7,401	5,928 20	Possessions portug. (côte maritime) Angleterre Belgique Pays-Bas	3,378 20 4,003 58	2,705 78 16 02 3,206 40 46 46	TOTAL	7,459	5,974 66	
	— (Haut-Congo) .	»	»							»
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	7,401	5,928 20							
	Possessions portugaises (côte maritime)	58	46 46							
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	7,459	5,974 66	TOTAL	7,459	5,974 66				

RECAPITULATION

Valeur totale des exportations de 1892

	PROVENANCES.		DESTINATIONS.	
	COMMERCE			COMMERCE général.
	spécial.	général.		
État Indépendant (Bas-Congo)	1,848,040 89	5,487,632 89	Belgique	2,949,149 88
— (Haut-Congo) .	3,639,592 »		Pays-Bas	2,501,535 94
Possessions françaises (Haut-Congo) . . .	»	52,000 »	Possessions françaises (Haut-Congo) . .	917,408 »
— (côte maritime) . . .	»	20,221 12	Possessions portugaises (côte maritime).	673,981 31
— (en amont de Ma-nyanga).	»	93,340 »	Allemagne	206,598 66
Possessions portugaises (rive gauche du Congo).	»	1,139,618 32	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	178,515 74
— (côte maritime) .	»	737,167 35	Angleterre	85,829 79
			France	16,063 54
			Portugal	896 82
TOTAL . . .	5,487,632 89	7,529,979 68	TOTAL . . .	7,529,979 68

ANNEXE V.

*Statistique des produits exportés de l'État Indépendant du Congo,
pendant le 2^e semestre 1892.*

PRODUITS EXPORTÉS.	COMMERCE SPÉCIAL		COMMERCE GÉNÉRAL.		Observations.
	Quantités nettes.	Valeur.	Quantités nettes.	Valeur.	
Arachides	Kil 91	Fr. C. 24 59	Kil. 91	Fr. C. 24 59	
Café.	"	"	147,275	210,308 70	
Caoutchouc	95,659	374,636 "	277,526	1,110,104 "	
Copal rouge	231	551 95	528	783 72	
Copal blanc	"	"	58,272	9,858 87	
Huile de palme	606,720	289,405 44	840,549	400,941 87	
Ivoire	95,072	1,861,440 "	97,458	1,948,760 "	
Noix palmistes	1,935,158	427,669 92	2,488,554	549,926 23	
Sésame.	12,505	3,207,74	29,997	8,059 20	
Orseille.	1,321	782 05	13,741	8,134 67	
Rocou	255	115 59	297	144 79	
Coton	"	"	3,740	4,114 "	
Fibres végétales	"	"	59,128	6,808 27	
Haricots	20,921	6,694 72	20,921	6,694 72	
Noix de Kola.	"	"	1,410	415 95	
Peaux brutes	1,888	1,512 16	6,406	4,452 17	
Piassava	2,870	2,208 87	2,928	2,345 53	
TOTAUX. . .		2,968,226 81		4,271,856 88	

ANNEXE VI.

*Statistique des produits exportés de l'État Indépendant du Congo,
pendant l'année 1892.*

PRODUITS EXPORTÉS.	COMMERCE SPÉCIAL.		COMMERCE GÉNÉRAL.		Observations.
	Quantités nettes.	Valeur.	Quantités nettes	Valeur.	
	Kil	Fr. C.	Kil.	Fr. C.	
Arachides	91	21 39	91	24 39	
Café.	"	"	216,937	309,786 04	
Caoutchouc	156,339	625,356	460,399	1,841,596 "	
Copal rouge	240	575 45	665	1,588 95	
Copal blanc	"	"	46,545	11,989 99	
Huile de palme	906,295	452,302 71	1,194 189	569,628 15	
Ivoire	186,521	3,750,420 "	195,291	3,905,820 "	
Noix palmistes	3,064,747	677,509 09	3,799,094	839,599 77	
Sésame.	24,531	6,574 31	43,714	11,715 36	
Orseille.	1,562	924 70	14,645	8,669 84	
Rocou	358	164 78	402	195 98	
Coton	"	"	3,740	4,114 "	
Fibres végétales	"	"	41,054	7,143 39	
Haricots	20,921	6,694 72	20,921	6,694 72	
Noix de Kola.	164	48 38	1,574	464 53	
Peaux brutes	1,888	1,312 16	7,157	4,974 11	
Piassava	7,401	5,928 20	7,459	5,974 66	
TOTAUX		5,487,652 89		7,529,979 68	

ANNEXE VII

Mouvement des ports de Boma et de Banana pendant l'année 1892.

Mouvement du port de Boma

NATIONALITÉ DES BÂTIMENTS.	1 ^{er} trimestre.				2 ^{me} trimestre.			
	Navires au long cours.		Bâtimens de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtimens de cabotage.	
	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.

EN

Allemands.	5	6,056	"	"	4	4,577	"	"
Anglais.	9	12,176	5	795	11	14,045	2	310
Belges	6	2,504	22	5,265	4	1,536	26	2,105
Français	1	1,699	"	"	"	"	"	"
Hollandais	1	842	17	411	1	1,125	19	477
Portugais	"	"	15	672	"	"	21	822
TOTAUX.	22	25,077	57	5,145	20	21,281	68	3,712

SUR

Allemands.	5	6,447	"	"	5	5,688	"	"
Anglais.	9	12,176	4	620	11	14,045	2	310
Belges	6	2,504	22	5,265	4	1,536	25	2,094
Français	1	1,699	"	"	"	"	"	"
Hollandais.	1	842	22	598	1	1,125	19	477
Portugais	"	"	14	682	"	"	21	822
TOTAUX.	22	25,468	62	4,965	21	22,592	67	3,705

pendant l'année 1892.

3 ^{me} trimestre.				4 ^{me} trimestre.				Année 1892.			
Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.	
Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.

TRÉES.

5	6,118	"	"	5	5,528	"	"	10	22,370	"	"
9	11,180	2	510	12	17,011	4	620	41	54,421	13	2,035
"	"	56	2,507	3	1,152	40	2,028	13	4,092	144	9,703
"	"	"	"	"	"	"	"	1	1,690	"	"
2	1,684	7	205	1	1,125	12	285	5	4,772	55	1,376
"	"	15	615	"	"	11	975	"	"	60	5,082
16	18,991	80	5,453	21	24,814	67	5,908	70	88,165	272	10,196

TRES.

5	6,118	"	"	5	5,528	"	"	20	23,781	"	"
8	10,274	2	510	12	17,011	4	620	40	53,506	12	1,860
"	"	58	2,518	3	1,152	38	2,014	13	4,092	143	9,691
"	"	"	"	"	"	"	"	1	1,690	"	"
2	1,684	7	205	1	1,125	15	514	5	4,772	61	1,592
"	"	14	604	"	"	11	975	"	"	60	5,083
15	18,070	81	5,455	21	24,814	66	5,925	79	88,750	276	10,026

Mouvement du port de Banana

NATIONALITÉ DES BÂTIMENTS.	1 ^{er} trimestre.				2 ^{me} trimestre.			
	Navires au long cours.		Bâtimens de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtimens de cabotage.	
	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.

EN

Allemands.	5	3,702	•	»	1	1,287	•	»
Anglais.	8	9,478	•	»	10	12,987	•	•
Belges.	1	584	10	512	5	1,152	9	210
Français.	5	5,069	8	74	4	6,281	8	71
Hollandais.	4	5,417	48	1,555	1	1,125	64	1,517
Norvégiens.	»	»	»	»	1	405	•	»
Portugais.	»	»	7	285	»	»	15	666
TOTAUX.	19	22,050	75	2,224	20	25,255	96	2,464

SUR

Allemands.	5	6,289	•	»	4	4,520	•	•
Anglais.	7	8,595	•	»	11	15,805	•	•
Belges.	1	584	10	512	4	1,556	8.	58
Français.	5	5,069	11	101	4	6,281	9	81
Hollandais.	5	2,575	64	1,712	1	842	72	2,119
Norvégiens.	•	»	•	»	1	405	»	»
Portugais.	»	»	12	551	»	»	15	708
TOTAUX.	19	22,710	97	2,856	25	27,196	104	2,966

pendant l'année 1892.

3 ^{me} trimestre.				4 ^{me} trimestre.				Année 1892.			
Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.	
Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.

TREES.

5	4,807	•	•	5	5,787	•	•	14	15,585	•	•
5	5,911	1	152	10	15,768	2	501	55	42,144	3	456
•	•	15	219	3	1,152	4	176	7	2,688	56	1,117
•	•	6	48	•	•	•	•	7	11,350	22	195
4	5,158	61	1,714	6	5,555	45	1,145	15	15,251	218	5,727
•	•	•	•	•	•	•	•	1	405	•	•
•	•	14	457	•	•	52	656	•	•	68	2,044
14	15,856	95	2,590	24	26,260	85	2,259	77	85,401	547	9,557

TRES.

5	4,807	•	•	5	5,787	•	•	19	21,212	•	•
7	8,772	1	152	10	15,768	1	155	55	44,756	2	307
•	•	14	255	4	1,556	4	176	9	5,456	36	979
•	•	5	41	•	•	•	•	7	11,350	25	225
5	4,261	60	1,715	6	5,555	55	1,296	15	15,251	249	6,842
•	•	•	•	•	•	•	•	1	405	•	•
•	•	16	506	•	•	51	635	•	•	74	2,580
17	17,840	96	2,647	25	26,644	89	2,262	86	94,590	586	10,751